

Si vous êtes témoin d'un événement, voici les numéros d'urgence à connaître :

<b>112</b>	N° Urgence européen
<b>15</b>	SAMU
<b>18</b>	SDIS (pompiers)
<b>17</b>	Police ou Gendarmerie
<b>05 55 66 10 67</b>	Gendarmerie d'Aubusson

<b>Mairie</b>	
Téléphone	0961280057
Mail	mairie.saint.amand@orange.fr
Horaires d'ouverture	Du mardi au vendredi de 8 heures à 12 heures et de 13h30 à 17 heures
	Samedi : 9h30 à 12 heures

#### Sites internet utiles :

Services de l'état en Creuse  
<http://www.creuse.gouv.fr>

Pour en savoir plus sur les risques majeurs  
<http://www.prim.net>

Pour en savoir plus sur les risques du département  
<http://www.risquesmajeurs.creuse.pref.gouv.fr>

#### alerte sur la commune :

En cas d'incident majeur, l'alerte est donnée par :

- les cloches de l'église
- la municipalité, en porte à porte ou téléphone

## RAPPELS PRATIQUES

### Catastrophes naturelles

Dès la survenance d'un sinistre, toute personne a la possibilité de demander, à la mairie, une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle et doit déclarer les dégâts à son assurance dans les 5 jours qui suivent le sinistre.

Pour être indemnisés au titre des catastrophes naturelles, il faut :  
 - que les biens endommagés soient couverts par un contrat d'assurance  
 - que l'état de catastrophe naturelle soit reconnu par un arrêté interministériel.

### Information acquéreurs et locataires

La loi du 30/07/03 du code de l'environnement, dans son article L.125-5, oblige à informer l'acheteur ou le locataire de tout bien immobilier (bâti ou non bâti) situé en zone sismique et/ou appartenant à un Plan de Prévention des Risques prescrit ou approuvé.

Pour plus de renseignements, contacter la mairie ou se connecter sur le site : [www.creuse.gouv.fr](http://www.creuse.gouv.fr), rubrique Santé-Sécurité / Sécurité civile, IAL

### Nids de frelons asiatiques

Les nids de ces frelons sont de forme sphérique de diamètre de 50 à 80 cm et implantés généralement très en hauteur (10 à 12 m). Leur destruction doit être impérativement réalisée par des professionnels au moyen d'un insecticide adapté, et muni d'une tenue spéciale de protection intégrale.

Il est préférable de faire appel à une entreprise privée de désinsectisation, le recours aux pompiers devant rester exceptionnel (carence avérée des sociétés spécialisées ou nid trop difficile d'accès)

Le coût de cette intervention est supporté par le propriétaire du lieu où se situe le nid.

### La canicule



- ☀ Il fait très chaud
- 🌡 la température ne descend pas la nuit
- 👉 le phénomène dure depuis plusieurs jours

### Comment réagir ?

- Boire beaucoup d'eau (au moins 1,5l/jour), mouiller sa peau plusieurs fois par jour
- Ne pas consommer d'alcool, manger normalement (fruits, légumes, soupe...)
- Ne pas sortir aux heures les plus chaudes, ne pas faire d'efforts physiques intenses
- Maintenir l'habitation à l'abri de la chaleur en fermant les volets
- Prendre des nouvelles de l'entourage
- Pour les personnes fragiles, passer quelques heures dans un endroit frais ou climatisé
- Appeler immédiatement le **15** si une personne est victime d'un malaise

**DOCUMENT À CONSERVER**

# Commune de Saint-Amand

## DICRIM simplifié

Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs



Le mot de Madame le Maire

Chers administrés,

La sécurité des habitants de Saint-Amand fait partie des préoccupations de l'équipe municipale.

Le présent document est destiné à vous informer sur les consignes de sécurité à adopter pour faire face aux risques majeurs identifiés sur notre commune. Quelques informations pratiques vous sont aussi délivrées.

Je vous demande de consulter attentivement cette plaquette et de la conserver précieusement..

La mairie tient à votre disposition les différents documents d'information sur les risques recensés.

En espérant ne jamais avoir à appliquer ces précautions de sécurité, je vous souhaite une bonne lecture.

Le maire

Laurence Chevreux

# LES BONS RÉFLEXES FACE AUX RISQUES MAJEURS

Risque majeur : Phénomène caractérisé par sa faible fréquence et par son énorme gravité.

En cas de catastrophe naturelle ou technologique, dès que le citoyen a été prévenu, il doit respecter des consignes générales suivantes :

AVANT	PENDANT	APRES
<p><b>DANS TOUS LES CAS</b></p> <p>Prévoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- une radio portable équipée de piles</li> <li>- une lampe de poche (piles à vérifier)</li> <li>- une réserve d'eau potable</li> <li>- lors d'une pré-alerte pour une éventuelle évacuation, un sac contenant les affaires de 1ère nécessité (médicaments urgents, papiers d'identité et importants, vêtements chauds, un peu d'argent)</li> <li>- S'informer en mairie des mesures de sauvegarde prévues par le Plan Communal de Sauvegarde</li> </ul>	<p>- se conformer immédiatement aux consignes reçues : évacuer ou se confiner en fonction de la nature du risque (cf consignes ci contre)</p> <p><b>Écouter la radio</b></p> <p>France info et radios locales</p> <p><b>Ne pas aller chercher les enfants à l'école</b></p> <p>sauf cas de nécessité vitale</p> <p>France info et radios locales</p> <p>Pour information sur l'évolution de la situation</p> <p>Les enfants sont pris en charge par leurs enseignants</p> <p>Ne pas téléphoner</p> <p>sauf cas de nécessité vitale</p> <p>Pour libérer les lignes pour les secours</p>	<p>- écouter la radio</p> <p>- évaluer les dégâts et s'éloigner des zones dangereuses</p> <p>- se mettre à la disposition des secours</p>

**CONSIGNES SPECIFIQUES**

**Évacuation :**

- Couper les réseaux (gaz, électricité, eau)
- Sortir du logement avec un sac contenant les affaires de 1ère nécessité
- Se rendre au point de regroupement défini par les autorités ou annoncé lors de la consigne d'évacuation
- Dans tous les cas, se conformer aux consignes reçues

**Confinement :**

- Se mettre à l'abri dans le bâtiment le plus proche
- Fermer portes et fenêtres, les calfeutrer
- Arrêter les systèmes de ventilation et de climatisation
- Boucher tous les systèmes avec prise d'air extérieure avec des chiffons ou des linges humides
- Dans tous les cas, se conformer aux consignes reçues

**RADON**

**St Amand est classée en potentiel radon élevé, catégorie 3 (sur une échelle de 1 à 3) par l'Institut de Radioprotection et de sûreté nucléaire**

**Rupture de digue d'étang**

D'un point de vue réglementaire, les digues d'étangs sont assimilées à des barrages.

Elles sont soumises aux dispositions du **décret 2007-1735 du 11 décembre 2007** relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques et au comité technique permanent des barrages et des ouvrages hydrauliques (CTPBH). **Ce texte décrit les obligations des propriétaires d'ouvrages hydrauliques notamment en matière d'entretien et de surveillance de leur ouvrage.**

**Risque industriel – Nuage toxique Transport de Matières Dangereuses**

Se conformer aux consignes données par les autorités : évacuation ou confinement

- Ne pas fumer, pas de flamme, pas d'étincelle
- Si propagation du nuage toxique, s'éloigner dans le sens perpendiculaire au vent; dans la mesure du possible, se mettre à l'abri dans le bâtiment le plus proche
- Fermer toutes les ouvertures et calfeutrer les aérations
- Couper la ventilation et la climatisation

- L'information acquéreur-localitaire ( IAL) est obligatoire pour les communes de cette catégorie.

- Des mesures de protection simples comme l'étanchéité des bâtiments ou l'aération permettent de réduire le risque

**Météorologie : vents violents, tempête, orages, périodes de neige ou verglas**

Se renseigner sur l'état des routes

- Limiter les déplacements; rester chez soi dans la mesure du possible
- Protéger les canalisations contre le gel
- Ne pas toucher les fils électriques tombés au sol
- La commune procède au déneigement des voies communales et à l'épandage de sel
- Pour les orages, ne pas utiliser d'appareils électriques et de téléphone

**Séisme : St Amand est située en zone 2 (aléa faible) sur une échelle de 1 à 5 de sismicité**

**PENDANT:**

- Rester où on est, s'abriter sous un meuble solide ou contre un mur porteur
- Éviter la proximité des fils électriques, des arbres, des ponts, des arches...
- Ne pas allumer de flamme (fuite éventuelle de gaz)

**APRES:**

- Couper le gaz et l'électricité; pas de flamme
- Evacuer et s'éloigner des bâtiments; rejoindre un endroit dégagé (place..)
- Se conformer aux consignes données par les autorités

**Reconnaissance Catastrophe Naturelle**

L'Etat de catastrophe naturelle a été reconnu pour les tempêtes du 06 au 10 novembre 1982 et du 25 au 29 décembre 1999 et pour les inondations du 26 mai 2012

**Séisme : St Amand est située en zone 2 (aléa faible) sur une échelle de 1 à 5 de sismicité**

**PENDANT:**

- Rester où on est, s'abriter sous un meuble solide ou contre un mur porteur
- Éviter la proximité des fils électriques, des arbres, des ponts, des arches...
- Ne pas allumer de flamme (fuite éventuelle de gaz)

**APRES:**

- Couper le gaz et l'électricité; pas de flamme
- Evacuer et s'éloigner des bâtiments; rejoindre un endroit dégagé (place..)
- Se conformer aux consignes données par les autorités